

## LE CONSEIL SÉCURITÉ

Le Domontois - Novembre 2021

### Le conseil sécurité...

#### Chiens dangereux : comment prévenir les accidents ?

C'est l'heure de promener votre chien ? Sachez que vous en êtes responsable vis-à-vis des personnes que vous croisez. Veillez à garder votre chien à vos côtés dans les meilleures conditions de sécurité. Vous devez toujours avoir le contrôle de votre animal. En cas de morsure, vous devrez faire une déclaration à la Police municipale.

##### Les catégories de chiens

Les chiens sont classés en trois catégories, selon leurs caractéristiques morphologiques et leur puissance.

- Catégorie 1 : chiens d'attaque (type pit-bull)
- Catégorie 2 : chiens de garde et de défense (type rottweiler)
- Catégorie 3 : autres chiens

Les chiens de catégorie 1 ou 2 impliquent des obligations : ils doivent être tenus en laisse et muselés dans l'espace public.

Pour connaître la catégorie de votre chien, adressez-vous à votre vétérinaire ou à la mairie ou sur le site [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)

##### Le permis de détention

Vous possédez un chien classé en 1<sup>re</sup> ou 2<sup>e</sup> catégorie ? Vous devez être titulaire d'un permis de détention. Voici les démarches à effectuer pour une déclaration :

> Contacter la police municipale pour prendre un rendez-vous.

> Pour la constitution du dossier, se munir des justificatifs suivants :

- Le passeport pour animal de compagnie,
- La carte d'identification du chien précisant le numéro de tatouage ou de puce,
- Le carnet de vaccination à jour,
- Le certificat de vaccination antirabique,
- L'évaluation comportementale (réalisée par un vétérinaire inscrit sur une liste départementale),
- L'attestation d'aptitude mentionnant obligatoirement le nom du chien, sa date de naissance et son numéro d'identification (puce ou tatouage),
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture téléphone, EDF),
- Le registre du Livre des Origines Françaises (L.O.F.),
- Pour les chiens de 1<sup>re</sup> catégorie, le certificat de stérilisation.

Un détenteur de chien dit dangereux, qui ne possède pas son permis de détention, encourt 3 mois d'emprisonnement et 3750 € d'amende ainsi qu'une interdiction temporaire ou définitive de détenir un animal.

Attention : la détention de chiens de 1<sup>re</sup> ou 2<sup>e</sup> catégorie est interdite aux mineurs, aux personnes majeures sous tutelle (sauf autorisation par le juge des tutelles), aux personnes condamnées (pour crime ou peine d'emprisonnement pour délit inscrit au bulletin n° 2 du casier judiciaire) et aux personnes auxquelles la propriété ou la garde d'un chien a été retirée. La détention d'un chien dangereux par une personne non autorisée est punie d'une peine de 6 mois d'emprisonnement et de 7500 € d'amende.



Staffordshire Terrier, Pit-bull, Rottweiler

En toutes circonstances, et quelle que soit la catégorie de votre chien, respectez les règles de précaution et restez toujours vigilants, surtout en présence d'un enfant.

**Renseignements : Police municipale**  
66 rue du Chemin Vert - ☎ 01 30 11 81 33